



CONVENTION DE MANDAT

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL
SUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA
GEMAPI

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Costa Verde, dont le siège social est situé T10, 20230 San- Nicolao, représentée par son Président, Monsieur Marc-Antoine Nicolai, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire en date du , rendue exécutoire le

Désignée ci-après par l'appellation « la CCCV ».

De première part,

Et

La Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, dont le siège social est situé LDT "U petraulu", 20215 Vescovato, représentée par son Président, Monsieur Antoine Poli, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire en date du, rendue exécutoire le

Désignée ci-après par l'appellation « la CCCC ».

De seconde part.

PRÉAMBULE	4
IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :.....	4
ARTICLE 1 – NATURE ET OBJET DU PARTENARIAT	4
ARTICLE 2 – PERIMETRE ET CHAMP DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES	5
ARTICLE 4 - MODALITES ADMINISTRATIVES.....	5
ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES	5
ARTICLE 6 - COMMUNICATION.....	6
ARTICLE 7 – DUREE DU MANDAT	6
ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....	6
ANNEXE 1 : Dépenses estimatives sur la période 2025-2028.....	7
ANNEXE 2 : Fiches-actions B1 et B2	8

PRÉAMBULE

Par l'effet des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « Loi MAPTAM ») et n° 2015 -991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »), la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) relève, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L 211-7 du code de l'environnement définit les missions attachées à la compétence GEMAPI. Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien GEMAPI de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, nommé ci-après « PPRE », présente pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 des actions, dont le but est de sensibiliser le citoyen à son environnement, ses droits et devoirs dans l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ce PPRE s'inscrit dans une démarche de gestion écologique et durable du linéaire partagé du Fium'Alto entre la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca et la Communauté de communes Costa Verde.

Afin de mutualiser les approches, les démarches et les moyens, la Communauté de Communes Costa Verde mandate l'organisation et la réalisation des actions pédagogiques inscrites aux fiches B1 et B2 du PPRE sur son territoire à la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – NATURE ET OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de donner mandat à la CCCC pour engager, réaliser ou faire réaliser à l'échelle du Fium'Alto les actions de sensibilisation qui seront menées dans le cadre des fiches-actions B1 et B2 du PPRE jointes en annexe.

L'objectif commun à la CCCC et la CCCV est de permettre aux citoyens riverains du cours d'eau d'être sensibilisés aux thématiques du PPRE par la rencontre avec des professionnels de la protection et de la valorisation de l'environnement et de la gestion des rivières.

La présente convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation du mandat.

ARTICLE 2 – PERIMETRE ET CHAMP DE LA CONVENTION

La CCCV mandate la CCCC à agir sur le linéaire du Fium'Alto situé sur son territoire pour sensibiliser les riverains de la CCCV sur les axes suivants :

- La gestion des déchets
- L'entretien des cours d'eau par les riverains
- La lutte contre les espèces invasives (EEE)
- Les comportements à adopter en cas d'inondations

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 La Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca

La CCCC s'engage à mettre les services d'animation de son service Natura 2000-GEMAPI et les ambassadeurs du tri à disposition de la CCCV pour la réalisation de ces activités dans le cadre de la présente convention.

La CCCC prend en charge la préparation des actions de sensibilisation sur le terrain, ainsi que l'organisation et l'animation des réunions.

Pour le déroulement des actions de sensibilisation, la CCCC proposera à la CCCV des dates et un programme d'action avec une liste d'intervenants, qui feront l'objet d'une validation commune par les deux élus référent GEMAPI de chacune des deux communautés de communes.

La CCCC s'engage à notifier par voie électronique les dates de réunions, ainsi que le programme et la liste d'intervenant à la CCCV 1 mois avant la première date proposée.

3.2 La communauté de communes Costa Verde

La CCCV s'engage à mettre à la disposition de la CCCC autant que de besoin les agents de son service GEMAPI ou bâtiments publics pour la tenue des réunions, sur demande expresse de la CCCC.

La CCCV s'engage à valider les dates et le programme d'action avec une liste d'intervenants dans un délai maximum de 15 jours francs à compter de la notification de la demande de la CCCC. Cette réponse se fera par voie électronique.

ARTICLE 4 - MODALITES ADMINISTRATIVES

Les représentants élus GEMAPI de chaque partie participent ou se font représenter aux réunions de validation des dates et du programme de sensibilisation. Ces réunions peuvent se tenir par visio conférence.

La CCCC s'engage à envoyer une convocation à l'endroit du représentant élu GEMAPI de la CCCV, au minimum 5 jours francs avant la tenue de cette dernière. Elle s'engage à transmettre à chacune des direction GEMAPI un compte-rendu de réunion dans les 10 jours francs.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les parties s'engagent à payer la moitié des dépenses prévues.

La CCCC s'engage à financer les actions inscrites fiches-actions B1 et B2 du PPRE.
Elle émettra dans l'année où se sont déroulées les opérations un titre dûment justifié à l'encontre de la CCCV à hauteur de 50% des coûts engagés.

La CCCV ne pourra faire a posteriori de recours contre les sommes engagées en raison de la validation du programme d'action, à l'exception de sommes à recouvrer non inscrites au programme validé.

En cas de modification des coûts des opérations, la CCCC en informe dans un délai de 7 jours la CCCV pour validation dans les règles fixées par l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'informations des partenaires. Les logos apparaîtront sur l'ensemble des documents de communication propres au projet. Des actions dans les médias seront menées sur les projets conduits en concertation autant que possible.

ARTICLE 7 – DUREE DU MANDAT

La présente convention devient effective à compter de la signature de celle-ci par les 2 parties

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 8, la présente convention expirera à l'achèvement du PPRE, à savoir le 31 décembre 2028.

La durée prévisionnelle de la présente convention repose sur le calendrier prévisionnel d'exécution du PPRE Castagniccia-Casinca défini en annexe.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est signée pour la durée de 4 ans sur les années de 2025, 2026, 2027, 2028.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification souhaitée à la présente convention fera l'objet d'un accord entre les parties, concrétisé par un avenant.

Fait à Vescovato, le _____, en deux exemplaires.

La Communauté de Communes de la
Castagniccia-Casinca,
Le Président Antoine POLI

La Communauté de Communes de
Costa Verde
Le Président Marc-Antoine NICOLAI

ANNEXE 1 : Dépenses estimatives sur la période 2025-2028

Dépenses estimatives prévisionnelles					
Année	Axe	Action	Participation CCCV	Participation CCCC	Total
2025	B1	Prévention et sensibilisation aux déchets dans le lit moyen et aux inondations	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
	B2	Prévention et sensibilisation aux EEE et à la canne de Provence et à l'entretien des rivières	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
Total 2025			3 750,00 €	3 750,00 €	7 500,00 €
2026	B1	Prévention et sensibilisation aux déchets dans le lit moyen et aux inondations	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
	B2	Prévention et sensibilisation aux EEE et à la canne de Provence et à l'entretien des rivières	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
Total 2026			3 750,00 €	3 750,00 €	7 500,00 €
2027	B1	Prévention et sensibilisation aux déchets dans le lit moyen et aux inondations	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
	B2	Prévention et sensibilisation aux EEE et à la canne de Provence et à l'entretien des rivières	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
Total 2027			3 750,00 €	3 750,00 €	7 500,00 €
2028	B1	Prévention et sensibilisation aux déchets dans le lit moyen et aux inondations	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
	B2	Prévention et sensibilisation aux EEE et à la canne de Provence et à l'entretien des rivières	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
Total 2028			3 750,00 €	3 750,00 €	7 500,00 €
Totaux			15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €

ANNEXE 2 : Fiches-actions B1 et B2

Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien										
Volet B - Sensibilisation		B1 - Prévention et sensibilisation aux déchets dans le lit moyen								
Objectif		Maintenir la qualité physico-chimique de l'eau								
Localisation										
Masses d'eau concernées			Toutes les masses d'eau			Communes concernées			Toutes	
Description de l'action										
•Accompagner les riverains dans l'application de la réglementation •Plan d'action et plans de prévention et de gestion des déchets spécifiques à chaque vecteur •Les actions préventives •Les actions curatives										
										
Coût et financements										
Sensibilisation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Prévention déchets	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Financement		Subvention		CCCC						
	%	Montant	%	Montant						
Prévention déchets			100	120 000 €						
Indicateurs de suivi										
Ind 1 : Nombre de visites annuelles par site										
Ind 2 : Nombre d'interventions déclenchées										
Ind 15 : Nombre d'équipement adaptés installés										
Ind 16 : Nombre d'enquête auprès des riverains										

Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien										
Volet B - Sensibilisation		B2 - Prévention et sensibilisation aux EEE et à la canne de Provence								
										
Objectif		Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques								
Localisation										
Masses d'eau concernées		Toutes les masses d'eau				Communes concernées		Toutes		
Description de l'action										
Des actions de prévention afin d'éviter la dispersion de l'espèce lors des interventions prévues dans le PPRE ; Des actions d'éradications pilotes dans le cadre de chantier de restauration des milieux aquatiques afin d'éliminer l'espèce Des actions de surveillance pour développer les connaissances et maîtriser l'évolution de la colonisation de l'ensemble des EEE sur le territoire ; Des actions de communication visant à sensibiliser les populations.										
 										
Coût et financements										
Sensibilisation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
EEE et Canne de Provence	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Financement	Subvention		CCCC							
	%	Montant	%	Montant						
EEE et Canne de Provence			100	120 000 €						
Indicateurs de suivi										
Ind 1 : Nombre de visites annuelles par site										
Ind 2 : Nombre d'interventions déclenchées										
Ind 14 : Sensibilisation sur la Canne de Provence et aux EEE										